



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Allocations de logement

Question écrite n° 67676

Texte de la question

M Francisque Perrut demande à M le secrétaire d'Etat à la famille, aux personnes âgées et aux rapatriés de lui préciser l'état d'avancement du projet visant à un élargissement de l'allocation de logement social attribuée aux personnes hébergées en long séjour et qui devrait être versée à l'avenir également aux pensionnaires des maisons de retraite.

Texte de la réponse

Reponse. - Conformément à l'article R 832-2 du code de la Sécurité sociale, les personnes qui résident dans une maison de retraite ou sont hébergées dans les unités et centres de long séjour peuvent bénéficier de l'allocation de logement sociale, dès lors qu'elles répondent aux conditions réglementaires d'attribution.

Données clés

Auteur : [M. Perrut Francisque](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 67676

Rubrique : Logement

Ministère interrogé : famille, aux personnes âgées et aux rapatriés

Ministère attributaire : affaires sociales et intégration

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 mars 1993, page 825